	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.2</b>
	Procédure rapport, compilation données SSE et indicateurs performance	<b>Révision : B</b>
Approbation CEF : Ronald Ajavon		<b>Date : 1 septembre 2022</b>
Approbation CSF : Alpha Barry		<b>Page : 1 de 5</b>

## 1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif d'encadrer le processus de compilation des données en matière de Santé, Sécurité et Environnement à des fins de statistiques. Elle vise à permettre de suivre ce qui survient dans les établissements du CEF et à évaluer la performance et la réalisation des activités SSE.


## 2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à toutes les écoles et les bureaux administratifs du CEF. Elle peut impliquer la direction, les employés et les entrepreneurs.

## 3.0 DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans cette procédure sont définis comme suit :

TERMES	DÉFINITION
Accident avec perte de temps	Accident de travail qui a entraîné une journée d'arrêt ou plus. Cette journée d'arrêt correspond à la journée qu'aurait travaillé l'employé, n'eût été son accident.
Accident avec assignation temporaire	Accident de travail qui n'a pas entraîné d'arrêt de travail, mais qui n'a pas permis au travailleur de reprendre intégralement son travail habituel, l'emmenant à exercer un travail adapté à sa condition médicale.
Activités de prévention	Activités préventives en SSE établies par le CEF afin de s'assurer de la santé, sécurité et protection de l'environnement de l'ensemble de ses établissements. Sont inclus les inspections générales planifiées et les rencontres des comités de santé et sécurité.
Assistance médicale	Suite à un accident de travail, la nature de la blessure a nécessité une consultation auprès d'un professionnel de la santé qui a exécuté un acte médical (ex. points de suture).
IFR1	Indice de fréquence basé sur le nombre d'accidents avec pertes de temps basées sur 200.000 heures travaillées.
IFR2	Indice de fréquence basé sur le nombre d'accidents avec pertes de temps ou assignation temporaire basée sur 200.000 heures travaillées.

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.2</b>
	Procédure rapport, compilation données SSE et indicateurs performance	<b>Révision : B</b>

TERMES	DÉFINITION
IFR3	Indice de fréquence basé sur le nombre d'accident avec pertes de temps ou assignation temporaire basée, assistance médicale et premiers soins sur 200.000 heures travaillées.
IGR	Indice de gravité basé sur le nombre de jours d'absence par accident de travail sur 200.000 heures travaillées
Incident	Évènement imprévu et soudain qui a pour résultat des dommages matériels mineurs et qui, dans des circonstances légèrement différentes, aurait pu causer une blessure ou des dommages matériels majeurs.
Heures travaillées	Ensemble des heures travaillées par les employés permanents et les employés temporaires dans chaque établissement. .
Premiers soins	Suite à un accident de travail, la nature de la blessure a nécessité des soins mineurs prodigués par un secouriste.

#### 4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :


##### 4.1 Directeur général

- Reçoit les avis d'accidents/incidents et procure du soutien administratif, lorsque nécessaire.
- Reçoit les rapports des indicateurs de performance compilés, en fait l'analyse et présente le tout au Conseil scolaire fransaskois (CSF) lors de sa séance régulière.
- Fait au besoin un suivi auprès des établissements qui accusent un retard dans la réalisation de leurs activités de prévention.

##### 4.2 Directeur des services administratifs

- Reçoit les rapports des indicateurs de performance compilés, en fait l'analyse, établit avec coordonnateur SST des stratégies pour améliorer ou supporter les activités de prévention.
- Présente au directeur général le rapport des indicateurs de performance et fait des recommandations.
- Supporte le coordonnateur SST dans l'obtention des données statistiques auprès des écoles. Fait les représentations appropriées au besoin.

##### 4.3 Coordonnateur SST

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.2</b>
	Procédure rapport, compilation données SSE et indicateurs performance	<b>Révision : B</b>

- Reçoit les avis d'accidents/incidents au fur et à mesure que ceux-ci surviennent et les enregistre dans un fichier de suivi.
- Reçoit les rapports mensuels de chaque école, en effectue la compilation et produit un rapport des indicateurs de performance du mois.
- Fait le suivi auprès des écoles sur les données transmises et en valide l'exactitude.

#### **4.4 Direction d'école**

- S'assure que les données contenues dans le rapport de l'école sous sa responsabilité sont transmises dans les délais prescrits afin qu'elles soient incluses dans le rapport standardisé.
- Reçoit un rapport mensuel global de l'organisation et vérifie l'exactitude des données inscrites versus les données transmises.
- Communique au Comité Santé et Sécurité les résultats de son établissement et les résultats globaux de l'organisation.
- Veille à ce que les résultats soient placés sur le tableau d'affichage du personnel.

#### **4.5 Service des ressources humaines**

- Compile les heures travaillées par chaque établissement à partir des informations du service de la paye.
- Un rapport par établissement est remis au coordonnateur SST.

#### **4.6 Comité Santé et Sécurité**

- Reçoit les résultats globaux et la performance de l'établissement et en discute le contenu à la réunion mensuelle.


#### **4.7 Entrepreneurs**

- Communiquent avec son chargé de projet du CEF tout accident/incident dans les délais impartis.
- Transmettent le rapport mensuel des heures travaillées, des incidents et accidents ainsi que les informations sur les activités de prévention requises.

### **5.0 PROCESSUS**

Afin d'obtenir des données précises permettant de gérer efficacement la Santé et Sécurité et la protection de l'environnement le processus doit être mené avec rigueur. Pour ce faire les étapes suivantes doivent être suivies.

#### **5.1 Collecte des données**

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.2</b>
	Procédure rapport, compilation données SSE et indicateurs performance	<b>Révision : B</b>

Chaque école doit compiler ses données SSE sur le formulaire « SSE 1.2 F01 Rapport mensuel de l'école » durant le mois.

Le troisième jour ouvré du mois, le rapport du mois qui vient de se terminer doit être transmis au coordonnateur SST ou la personne désignée.

Le service des ressources humaines transmet au coordonnateur SST les heures travaillées durant le mois dans chaque école avant le 5<sup>e</sup> jour ouvré du mois.

## 5.2 Compilation des données

Le coordonnateur SST collige l'ensemble des rapports mensuels des écoles et produit le rapport de synthèse sur le formulaire « SSE 1.2 F02 Rapport synthèse SSE ». Ce rapport contient :

- Les données du mois
- Les données cumulatives entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de chaque année.
- Après la seconde année, les résultats sont comparés à ceux de l'année précédente et un historique est établi aux fins de comparaison et d'analyse.

Le rapport de synthèse est transmis au directeur des services administratifs avant le 8<sup>e</sup> jour ouvré du mois.

Une révision est effectuée par directeur des services administratifs et le coordonnateur SST avant le 10<sup>e</sup> jour ouvré du mois.

## 5.3 . Transmission du rapport de synthèse révisé


Le coordonnateur SST transmet le rapport mensuel révisé à chaque direction d'école, à la direction générale du CÉF et aux gestionnaires désignés par la direction générale.

## 5.4 Rapport annuel

Le coordonnateur SST collige les informations recueillies au fil des mois pour créer le rapport annuel ; il en fait l'analyse et illustre les tendances et les zones d'amélioration potentielles. Ce rapport est présenté à la fin de l'année au CSF lors de la révision annuelle du système de gestion SSE.

## 6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être auditée selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure « SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour du programme SSE ».

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 1.2</b>
	Procédure rapport, compilation données SSE et indicateurs performance	<b>Révision : B</b>

## 7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure du système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour du programme SSE
- SSE 1.2 F01 Rapport SSE mensuel de l'établissement
- SSE 1.2 F02 Rapport synthèse SSE mensuel
- SSE 1.9 Audit interne

## 8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

Aucune